

DELIBERATION : 2021-03-01

OBJET : Fixation des indemnités des services civiques

L'an deux mil vingt et un et le onze mai à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :
ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. MARTORANO Robert ; Mme CHAILLAN Alix ; M. COLLOMP Thierry ; M. DURAND Gilles ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Fixation des indemnités des services civiques

Exposé

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a adopté le principe de renouveler la convention d'agrément services civiques, permettant à la CCAPV le recours à ce dispositif d'engagement volontaire, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme.

Pour rappel, la rémunération mensuelle de ces volontaires est composée d'un montant forfaitaire de 473.04 euros versé par l'Etat, à laquelle les employeurs abondent en complément au minimum à hauteur de 107.58 euros pour la participation aux frais de repas et aux trajets.

A ce jour, la Communauté de Communes a procédé aux recrutements de deux « services civiques » pour des durées d'engagement de 8 mois chacun : L'un sur la mission du patrimoine, en tant qu'ambassadeur de la mémoire des habitants du territoire de la CCAPV, l'autre, mis à disposition auprès de la régie Secrets de Fabriques pour y conduire des actions de médiation hors les murs, et la préparation d'évènements.

Au regard des missions exercées et du niveau de technicité requis pour ces deux missions, il est proposé au conseil communautaire de porter la rémunération complémentaire versée par la CCAPV à hauteur de 300 euros au lieu du minimum de 107.58 euros fixé légalement. Il est précisé, en ce qui concerne le volontaire mis à disposition de Secrets de Fabrique, que les frais inhérents seront remboursés par la régie autonome au budget de la CCAPV.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la rémunération des services civiques recrutés par la CCAPV dans le cadre son agrément à hauteur de 300 € par mois au lieu du minimum de 107.58 € fixé légalement,
- **D'ACTER** la facturation en conséquence à la régie autonome Secrets de Fabriques auprès de laquelle l'un de ces services civiques est mis à disposition à temps complet,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 11 mai 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER



Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

ID : 004-200068625-20210511-2021_03_01-DE